

Direction Départementale de la Protection des Populations

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier SCI du 35/37 rue Louis Guérin

Commune de VILLEURBANNE

Par arrêté du 4 février 2019, une enquête publique conjointe est organisée du 26 février 2019 au 27 mars 2019 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la SCI du 35/37 rue Louis Guérin, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation du bâtiment « Le Patio » à VILLEURBANNE.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :

- en mairie de VILLEURBANNE aux jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr.

M. Michel BOUTARD, ingénieur physicien en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Direction de la Santé publique de la Mairie de VILLEURBANNE, 27 rue Paul Verlaine, aux horaires et dates suivants : mardi 26 février 2019, de 8h30 à 11h30, jeudi 7 mars 2019, de 16h00 à 19h00, mercredi 27 mars 2019, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VILLEURBANNE ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de VILLEURBANNE et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de VILLEURBANNE, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le permis d'exploitation demandé par la SCI du 35/37 rue Louis Guérin fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 04 février 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Clément VIVÉS